

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020709A-DE
Reçu le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025

Affaire n°9



MAIRIE DE SOSPEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SOSPEL
SEANCE DU 02 JUILLET 2025
L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET CINQ SEPTEMBRE
Délibération 2025-02-07-09

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Jean-Mario LORENZI	x				
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO		x	x	Jean-Mario LORENZI	
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RYBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN					
Khéidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Livia VERET		x	x	Marianne GERMANO ORFAO	
Véronique TROCH		x			
Nicolas CROO		x	x	Christophe BRUNENGO	
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHÉ		x	x	Renaud DETOEUF	
Nicolas REY		x			
Lucas CHAREF	x				
Fabienne AVENOSO	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	x				
Jérôme BERETTI		x			
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	x				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

Rapporteur : Jean-Mario LORENZI

OBJET : Composition du Conseil communautaire à compter de la prochaine mandature Nombre et répartition des sièges

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020709A-DE
Reçu le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 27 septembre 2001, portant création de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10 septembre 2020, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;

Vu les circulaires ministérielle NOR ATDB2503087C du 17 mars 2025 et préfectorale du 10 avril 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025 ;

Considérant que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 ;

Considérant qu'en application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun ;
- Une procédure reposant sur un accord local.

Considérant que les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Considérant qu'en cas d'accord local, aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune ;

Considérant que ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés ;

Considérant qu'à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI), la composition de

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020709A-DE

Reçu le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

Le conseil municipal est arrêté par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II,

Considérant qu'il est proposé, par suite d'un accord local, la répartition des sièges suivantes :

Communes	Nombre de sièges proposés
BEAUSOLEIL	7
BREIL SUR ROYA	2
LA BRIGUE	1
CASTELLAR	1
CASTILLON	1
FONTAN	1
GORBIO	1
MENTON	17
MOULINET	1
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	7
SAINTE AGNES	1
SAORGE	1
SOSPEL	3
TENDE	2
LA TURBIE	2
TOTAL	48

Considérant qu'il revient aux quinze communes membres de délibérer sur cette répartition, puis d'adresser à la CARF la présente délibération, qui se chargera ensuite de transmettre aux services préfectoraux l'intégralité des 16 délibérations, afin que Monsieur le Préfet détermine, par voie d'arrêté préfectoral, la répartition des sièges des élus des communes membres siégeant à la CARF, pour le mandat 2026 - 2032 à venir ;

Considérant que la Préfecture des Alpes-Maritimes propose une pré-validation de sa part, elle exercera un contrôle strict sur le choix opéré ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, et suite à l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020709A-DE

Reçu le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

Approuve le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

Communes	Nombre de sièges proposés
BEAUSOLEIL	7
BREIL SUR ROYA	2
LA BRIGUE	1
CASTELLAR	1
CASTILLON	1
FONTAN	1
GORBIO	1
MENTON	17
MOULINET	1
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	7
SAINTE AGNES	1
SAORGE	1
SOSPEL	3
TENDE	2
LA TURBIE	2
TOTAL	48

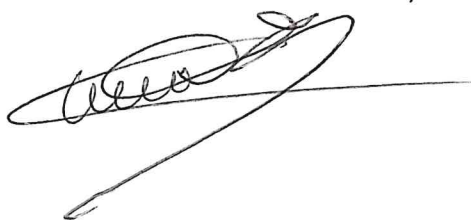
Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus

Votes		Commentaires
Pour	24	
Contre	00	
Abstention	00	

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie de SOSPEL' with the number '06380' and the name 'SOSPEL' at the bottom. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance,

A large, stylized black ink signature is written on the line for the Secretary of the Session.